

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020  
à 20 heures 30 à la salle des fêtes d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, H. BOURGOIN, D. DEVILLEGGER, C. FOUBERT, G. GANTEILLE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, J. M. RIVAUD, A. ROUSSEAU, J. F. VIGNAUD, F. VINTENAT

Absents : D. BOURDIER, J. P. DESTAMPES, P. LAFORGE,

Secrétaire de séance : G. GANTEILLE

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Ordre du jour :

- 1- Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- 2- Convention de délégation de la compétence transports scolaires
- 3- Désignation du délégué élu pour le mandat 2020-2026 au CNAS
- 4- Emprunt sur le Budget Assainissement
- 5- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité RD 948 et pour requalification urbaine d'un îlot du centre bourg
- 6- Avenant n°1 au marché de démolition d'habitations, garages et granges au bourg d'ETAGNAC

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Adhésion au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables)
- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2020.

**1- Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants :**

Bureau électoral

Maire : H. de RICHEMONT

Secrétaire : G. GANTEILLE

Membres : G. GANTEILLE, J. M. RIVAUD, A. ROUSSEAU, J. F. VIGNAUD,

Election des délégués :

Votants : 12

Nuls : 0

Blancs : 0

Exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Henri de RICHEMONT 12 voix

Jean-Claude LEPREUX 12 voix

Jean-Marie RIVAUD 12 voix

Proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour et ont accepté le mandat

Election des suppléants

Votants : 12

Nuls : 0

Blancs : 0

Exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Gilberte GANTEILLE 12 voix

David BOURDIER 12 voix

Daniel DEVILLEGER 12 voix

Proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour et ont accepté le mandat.

## **2- Convention de délégation de la compétence transports scolaires :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le marché relatif pour assurer le service de transport scolaire vers l'école d'ETAGNAC arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

A l'occasion de son renouvellement, une convention de délégation de compétence doit être passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune, autorité organisatrice de second rang.

Elle précise le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin de l'année de signature et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Dans le cadre de la loi Notre, la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente en matière de transport depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le règlement adopté par la Région le 4 mars 2019, modifié et complété par les dispositions adoptées le 16 décembre 2019 prévoit une reprise de tous les marchés de transports scolaires au fur et à mesure de leur échéance.

Dorénavant, ceux-ci seront passés, signés et payés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

A compter de la rentrée 2022, ce règlement s'appliquera pleinement.

Une période transitoire maintient les dispositifs existants pendant une période de deux ans, notamment en ce qui concerne le financement des services.

Pour autant, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite préserver le rôle de proximité des AO2 (identification des besoins, relations avec les familles, aide à l'inscription...).

Par ailleurs, la commune peut bénéficier d'une contribution de la part de la Région pour la mise en place d'un accompagnateur à hauteur de 3000 € pour un service fonctionnant sur quatre jours ou 3750 € sur cinq jours.

L'accompagnateur sera obligatoire à compter de la rentrée 2022 pour le transport des élèves de maternelle.

Les familles devront s'acquitter de la participation familiale fixée par la Région pour accéder au service de transport scolaire.

Cette tarification est établie au regard du quotient familial. Elle est divisée en 5 tranches.

Tranche 1 : 30 € ; tranche 2 : 51 € ; tranche 3 : 81 € ; tranche 4 : 114 € ; tranche 5 : 150 €.

Tarification non-ayant droit : 195 € et navette RPI : 30 €.

La commune a la possibilité de prendre en charge tout ou partie de cette participation familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de signer la convention de délégation de compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- de ne pas prendre à sa charge tout ou partie de la part familiale pour tout enfant inscrit au transport relevant de sa compétence ;
- de ne pas mettre un accompagnateur sur le service de transport.

### **3- Désignation du délégué élu pour le mandat 2020-2026 au CNAS :**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Social auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 1er janvier 2016 par délibération n°D16-10-2015/04.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Gilberte GANTEILLE en qualité de délégué élu du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De nommer Mme Gilberte GANTEILLE en qualité de délégué élu du CNAS.

### **4- Emprunt sur le Budget Assainissement :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement de l'opération concernant l'assainissement collectif sur une partie du village de Beaulieu, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de Prêt : 60 000,00 €  
Durée du contrat de prêt : 10 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2030  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 60 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,68%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **5- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité RD 948 et pour requalification urbaine d'un ilot du centre bourg :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité RD 948 et pour requalification urbaine d'un ilot du centre bourg.

Cet avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires au stade de la phase diagnostic et esquisse de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 750,00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité RD 948 et pour requalification urbaine d'un ilot du centre bourg.

#### **6- Avenant n°1 au marché de démolition d'habitations, garages et granges au bourg d'ETAGNAC :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'avenant n°1 au marché de démolition d'habitations, garages et granges au bourg d'ETAGNAC.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de la mise en place d'un panneau de chantier. Du fait de l'avancement des travaux et des propriétés mises à jour, il n'est pas nécessaire de réaliser les enduits sur les façades appartenant aux voisins. Les confortements définitifs ne seront réalisés qu'à compter de septembre/octobre 2020, il est souhaitable d'avoir une clôture de chantier sur rue afin d'empêcher les intrusions auprès des structures avec les stabilités provisoires. Cette clôture sera maintenue en place de juillet à décembre 2020. Suite au devis

n°453 de + 500,00 H.T. et du devis n°489 de – 1 110,00 € H.T. le montant de l'avenant n°1 est de – 610,00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 au marché de démolition d'habitations, garages et granges au bourg d'ETAGNAC d'un montant de – 610,00 € H.T.

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Adhésion au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) : Monsieur le Maire précise que les collectivités font appel au CRER pour agir sur la maîtrise de l'énergie ou recourir aux énergies renouvelables : solaire thermique ou photovoltaïque, chaufferie bois, réseau de chaleur, géothermie, travaux d'économies d'énergie et financières... Le CRER propose un accompagnement sur mesure avec le soutien des partenaires publics. Le Conseil Municipal décide d'adhérer au CRER.

La séance est levée à 21 heures 30.